



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 24 novembre 2022



REF : 2022 / 090

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal :

23

Nombre des Membres en
exercice :

23

Nombre des Membres
présents à la séance :

17

Nombre des votants
(présents + pouvoirs) :

20

L'an deux mil vingt-deux, le 24 du mois de novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 18 novembre 2022.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - M. FLEURIGEON - M. BOZETTI - M. MULLER – Mme FION - M. TAILLANDIER - M. ROZE - Mme MARQUELET – Mme BRINGAND - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA - Mme PATIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

Absents excusés :

Mme DI TULLIO avait donné pouvoir à M. le Maire

Mme HUMBLLOT avait donné pouvoir à Mme FION

Mme CHOMPRET

Mme HERAULT

M. HERVET avait donné pouvoir à M. MULLER

M. VIALANEIX

Absents : NEANT

Madame MARQUELET et Monsieur FLEURIGEON ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires qu'ils ont acceptés.

OBJET : FIXATION DU TARIF POUR OCCUPATION DE TERRAINS – 2021-2022

Pour l'actualisation des loyers entre le 1^{er} Octobre 2021 et le 30 Septembre 2022, Monsieur Michel LAMBERT, adjoint au Maire, propose de fixer ainsi qu'il suit le tarif pour occupation de terrains faisant l'objet de locations verbales.

L'arrêté ministériel du 20 Juillet 2021 prévoit une variation de l'indice national des fermages 2021 par rapport à 2020 de **1,09 %**, pour les terres, prés, pâtures et bâtiments d'exploitation.

Pour 2021, l'indice national des fermages, qui détermine le loyer des terres nues et des bâtiments d'exploitation agricole est établi à 106.48 (contre 105.33 en 2020. L'année 2009 constituant la base 100).

Le bail prévoyait le prix de location sur la base de 5 quintaux à l'hectare, soit : 22.53 € x 5 = 112,70 €

Pour la campagne 2021-2022, seront facturés à :

↳ Mr FLORENTIN, G.A.E.C. du Haut-Chêne :

7 ha 93 x 112.70 € = 893.72 €

soit une somme de 893.72 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ④ **D'acter** les loyers pour occupation de terres, prés, pâtures et bâtiments par l'application d'un coefficient égal à **1,09 %**, conformément à l'arrêté ministériel ci-dessus référencé,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

Et la gratuité à M. BARBIER, G.A.E.C. de Jainval du fait que ce terrain sert actuellement de lieu de stockage des gravats de la construction du complexe sportif ; ils n'ont pas été évacués.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

